

Projet de modifications et suppressions de voiries et sentiers inscrits à l'Atlas des Voiries Vicinales, contenues dans la Plan de modification des sentiers n° 16,17,18 et 21 (plan n° K11230)

Enquête publique ouverte du 13 janvier 2020 au 11 février 2020

Résultat de l'enquête et réponses de l'administration.

Revoir la liaison cycliste et piétonne au niveau de la place Goffin

Cette question fait partie de la demande concernant la voirie communale. Le fait que les piétons et cyclistes ne peuvent plus aller directement de la Place Josse Goffin jusqu'au pont doit faire l'objet de mesures d'accompagnement afin de diriger ceux-ci vers le passage réalisé au niveau du carrefour. Il conviendra de mettre en place une signalétique. L'étude de mobilité répond à cette question.

Créer de vraies pistes cyclables séparées tout le long du contournement nord le projet augmente l'isolement de Clabecq par rapport à Tubize

Le contournement est un contournement routier, il a donc été analysé par le demandeur et l'auteur de projet de mettre les liaisons en mode doux sur d'autres voiries. En effet, le contournement sert à dévier la circulation automobile de transit et les poids lourds du centre de Tubize afin de rendre le centre-ville plus convivial. C'est aspect a été abordé aussi bien dans le Schéma directeur de Tubize au niveau de l'apaisement du centre, qu'au niveau de l'étude de mobilité. Entre la rue de Bruxelles et la chaussée D'Honzocht, la Ville peut avec l'aide des propriétaires terriens, remettre en état les sentiers afin de réaliser une jonction pédestre et cycliste en dehors du trafic routier.

Créer une liaison cycliste sur le tronçon nord du contournement.

Voir réponse ci-dessus. Le plus sûr est de réaliser un cheminement en dehors du contournement.

Mise en avant de la pollution et du risque pour la santé.

Le contournement sert à diminuer le trafic routier dans le centre-ville, effectivement il y aura probablement un report de pollution. Mais le tracé est souvent en contre-bas des habitations, ce qui devrait limiter ce problème.

Restriction de possibilité de passer de la Place Goffin vers Tubize.

Les véhicules ne peuvent plus passer de la Place Josse Goffin vers Tubize, c'est un fait, l'étude de mobilité préconise une circulation vers la rue du Château. C'est faisable mais la rue du Château doit être réaménagée en conséquence, elle ne peut plus être à double sens partout et il faut une signalétique adaptée.

Proposition de réaménager le croisement rue du château/route provinciale.

Plusieurs citoyens font des propositions d'alternatives, celles-ci ont fait l'objet de l'étude de mobilité. Le choix a été motivé par le coût des infrastructures. On sait que d'autres solutions sont meilleures mais plus onéreuses. Ce coût risque d'être reporté sur la Ville.

Crainte par rapport à la modification du cadre de vie.

Les modifications du cadre de vie concernent les parcelles qui bordent directement le tracé de contournement. Effectivement le projet induit du changement mais des aménagements ont été conçus pour limiter l'impact visuel et sonore du projet.

Crainte de nuisance acoustique.

Voir ci-dessus. Des murs anti-bruits, des plantations et des talus ont été créés spécialement pour diminuer l'impact sonore du projet. Cela a été étudié dans l'étude d'incidence sur l'environnement.

Demande de prévoir accès aisé aux parcelles.

Les demandes des agriculteurs ou propriétaires terriens feront l'objet d'une liste de doléances qui sera remise lors de l'avis collège afin que le demandeur tienne compte de ces demandes de maintien d'accès aux parcelles. Cette demande est légitime.

Craintes par rapport aux conditions de circulation et sécurité.

D'une manière générale le projet est sûr et a fait l'objet d'une étude spécifique dans ce domaine, celle-ci a été fournie dans le dossier.

Crainte de diminution de la valeur du bien et du manque d'indemnités.

Cet aspect est à discuter lors des expropriations. Les terrains ne vont pas perdre trop de valeur car il ne faut pas oublier que par ce projet on augmente leur accessibilité.

Préférence marquée pour le tracé qui longe le canal plus longtemps (alternative au tracé).

Cette alternative est en effet le tracé qui porte le moins préjudice aux propriétaires, mais le problème est l'exploitation du site des boues du Vraimont. Tant que ce site est en activité, ce tracé pose problème.

Demande de pose de clôture(s) le long des propriétés qui bordent le contournement.

Cette demande peut être recevable dans la mesure où certaines parcelles n'étaient pas directement accessibles et qu'elles le deviennent, il est normal que les propriétaires demandent à sécuriser l'accès à leur propriété. Cette demande peut être mise en condition de l'avis collège.

Demande de copie du dossier par email.

Le fichier informatique étant lourd et les plans étant largement disponibles à l'administration communale, il n'y a aucune raison pour qu'un envoi soit fait par mail. Il est arrivé par le passé que des dossiers se retrouvent librement accessibles sur internet. C'est une chose que des auteurs de projet n'accepteraient pas et la Ville non plus.

Problème potentiel d'irrigation des terres.

L'écoulement des eaux de pluies a fait l'objet d'une étude reprise dans l'étude d'incidence sur l'environnement.

Crainte par rapport au tracé du ry de Vraimont modifié (canalisation sous le sentier communal + fossé).

L'auteur de projet et le demandeur doit analyser cette nouvelle information. Elle est à ajouter aux conditions de la Ville.

Demande de précision sur les incidences à la rue des déportés.

L'étude d'incidence a balayé l'ensemble des matières. Voir étude de mobilité.

Demande de maintien d'accès au réseau d'électrification pour pose de clôtures.

Cette demande est à mettre en condition. Elle est justifiée pour les exploitations agricoles.

Demande d'accès de la rue des déportés au contournement.

Cette demande est analysée dans l'étude de mobilité. Des alternatives peuvent être proposées.

Demande d'aménager un rond-point et pas un carrefour.

Voir questions ci-dessus, cela fait partie des alternatives analysées dans l'étude de mobilité.

Question à propos d'amiante sur hangar qui serait démoli.

Cette question doit être prise en compte dans la gestion du permis d'urbanisme.

Bassin d'orage (alternative proposée).

L'étude d'incidence sur l'environnement comprend une étude hydrologique qui a été fournie avec le dossier. Les capacités sont suffisantes pour les ouvrages demandés.

Crainte que la rue des déportés devienne un itinéraire BIS.

Des mesures de circulation peuvent être mises en place afin de limiter la circulation à une circulation locale. De même, on peut interdire la circulation à certains types de véhicules comme les poids lourds sur certains tronçons.

Demande de déplacement d'un passage à vaches.

Cette demande sera reprise dans la liste des doléances mise dans les conditions. Elle est légitime vis-à-vis de l'exploitation agricole.

Crainte par rapport à la déviation du ruisseau -> risque d'inondations.

Cette question est réglée dans la note hydraulique du demandeur.

Dimensions du merlon à discuter (effet antibruit et impact visuel).

Les merlons et talus ont des pentes et hauteurs qui ont été calculée en fonction de l'impact visuel et sonore du projet.

Craintes vis-à-vis des emplacements de parkings supprimés à Clabecq.

La Ville pourrait proposer au demandeur de réaliser des parkings ailleurs, toujours à Clabecq mais plus loin, afin de compenser cette perte de parkings. Vu la proximité de l'école communale, il pourrait être intéressant d'étudier la réalisation d'un petit parking public de 6 à 10 places maximum à cet endroit et dont les frais seraient pris en charge par le demandeur.

Crainte d'endommagement de la propriété suite aux travaux.

Cette demande est légitime mais doit être réglée au niveau des assureurs des différentes parties.

Crainte par rapport à l'entretien des plantations en bordure de terrain : à charge des autorités.

Les plantations et éléments végétaux devront être entretenus par le gestionnaire de voirie, ici le demandeur.

Demande de respect de la vitesse établissement scolaire -> 30KM/h

Le projet devra respecter la législation en vigueur à proximité des établissements scolaires.

Crainte à propos des évacuations et système de déviation des eaux – ZIT.

Cette question doit trouver réponse dans la note hydrologique.

Crainte pour les nuisances visuelles.

Des aménagements paysager ont été prévus tout le long du tracé de contournement et le tracé est souvent en contre-bas.

Question sur le passage exact du tracé : à côté de son terrain ?

La personne ayant posé cette question a trouvé réponse durant la clôture de l'enquête publique.

Demande de maintenir le passage pour piétons près du CEEFA.

Cette demande est entendue vu que c'est là que se situera le principal passage piéton.

Plantations - verdissement PARC.

Des plantations sont prévues à ces nombreux endroits du tracé.

Demande de réaménager le croisement rue de Clabecq.

Cette demande apparaît plus haut sous d'autres formes, elle fait l'objet de l'étude de mobilité.

Demande de réaménager le croisement rue Pierret.

Cette demande est pertinente car le jour où il y aura des files jusque devant l'Intermarché et la rue Raymond Pierret, ce carrefour deviendra très dangereux (il l'est déjà aujourd'hui) ? Il serait bien de placer un feu avec priorité à la route Provinciale et détecteur de trafic pour la rue Raymond Pierret.

Demande - remembrement : discordance entre propriétaires légaux et effectifs (suite TGV).

Cette demande est à régler entre privés mais la Ville insiste auprès du demandeur pour que ce dossier soit réglé.

Demande de repenser la circulation rue du château, Georges le veau, déportés et Raymond Pierret.

Voir étude de mobilité.

Demande de repenser l'alternative le long de la voie ferrée.

Cette alternative n'est pas envisageable pour des questions de propriétés, de largeur de bande, de passages moins faciles au niveau du chemin de fer et encre d'autres motivations reprises dans l'étude d'incidence.

Demande de murs de soutènement des terres supplémentaires.

Demande légitime à mettre dans la liste des doléances et en condition du permis d'urbanisme.

Demande par rapport aux terres enclavées : perte de valeur du terrain - accès – dédommagement.

Si des accès sont créés et c'est la demande que formulera la Ville, il n'y aura plus de terre enclavée et donc pas de dédommagement à faire. Le demandeur et l'auteur de cette question se sont rencontrés et ont trouvé un accord verbal qui sera à confirmer par la réunion de concertation.

Demande de maintenir le tracé des sentiers de la rue des déportés au canal.

Le tracé de ce sentier est maintenu mais modifié.
